

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24_01_09

Objet **AFFAIRES GÉNÉRALES - ANIMAUX ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION**
Renouvellement de la convention de fourrière conclue avec la SPA de Saintes au titre de l'année 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2024, il convient de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à cette mission.

En contrepartie la commune s'acquittera de la somme de 743,40 € (soit 0,60 € par habitant x 1 239 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'article L.211-24 du Code Rural,

Considérant qu'il convient d'éviter les divagations d'animaux errants sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de **renouveler** la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal, au titre de l'année 2024 ;
- de **s'acquitter** de la somme de 743,40 € (soit 0,60 € par habitant x 1 239 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière ;
- d'**inscrire** la dépense correspondante aux chapitre et article de l'exercice budgétaire en cours ;
- d'**autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

